



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT pour la mise à disposition de sédiments de dragage et de sable

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE



1	PRÉAMBULE	3
2	OBJECTIF DU PROJET	3
3	PRESENTATION DES SITES DE RETRAIT	3
4	GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'AMI.....	5
5	MISSIONS DU BENEFICIAIRE.....	5
6	CONDITIONS DE CANDIDATURES.....	6
6.1	Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt.....	6
6.2	Contenu des propositions	6
6.3	Déroulement de la procédure.....	6
7	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	6



1 PREAMBULE

L'accumulation des sédiments dans les ports et leurs chenaux d'accès entrave, avec le temps, la navigation tant professionnelle que de plaisance. Pour maintenir les niveaux d'eau nécessaires à la navigation, le SIBA et le SMPBA dirigent, en partenariat, de nombreuses opérations de dragage.

Les matériaux extraits de ces opérations sont ramenés à terre dans des sites dédiés au sein desquels ils sont égouttés puis préparés pour être réemployés.

Des filières de valorisation des sédiments sont désormais bien établies : support de culture, remblai en assainissement et technique routière, et des essais et recherches laissent entrevoir le développement de filières de valorisation prometteuses de nos sédiments marins comme la fabrication de briques en terre crue ou la restructuration de sol forestier.

Si le SIBA et le SMPBA intègrent la valorisation des sédiments dans leurs propres chantiers depuis plusieurs années, les entreprises des secteurs concernés commencent à penser à ces matériaux pour leur potentiel en réponse aux besoins du territoire. Dans le cadre de leur compétence statutaire, et dans un objectif d'économie de la dépense publique et de développement durable, il apparaît opportun de favoriser leur réemploi par les acteurs intéressés.

2 OBJECTIF DU PROJET

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) commun au SMPBA et au SIBA, publié sur le site internet du SIBA et relayé par une publicité dans une revue professionnelle, est lancé afin de permettre aux acteurs publics et privés de solliciter, tout au long de l'année, la mise à disposition de sédiments de dragage pour leurs projets. Ce dispositif inclut également le sable, notamment issu du bassin de dessablage de la Leyre, que ce soit en complément (privilegié) ou non des sédiments selon la filière de valorisation ciblée.

Préalablement à tout retrait de sédiments ou de sable, une convention sera conclue avec chaque bénéficiaire afin de définir précisément les droits et obligations de chaque partie, notamment en ce qui concerne les modalités de retrait, de transport et d'usage des matériaux.

Toutefois, des sédiments/sable pourront être échantillonnés sans convention après accord préalable du SIBA/SMPBA.

3 PRESENTATION DES SITES DE RETRAIT

Les sites de gestion à terre des sédiments de dragage sont répartis sur le tour du Bassin d'Arcachon selon la carte ci-après.

Sont concernés par le présent projet les sites suivants :

- l'Unité des Gestion de Sédiments d'Arès,
- le bassin de stockage d'Andernos-les-Bains,
- le bassin de stockage de Lanton,
- le bassin de stockage d'Audenge,
- le bassin de stockage des Tuiles à Biganos,
- le bassin de décantation des 4 Paysans au Teich,
- le bassin de décantation de la Mole à Gujan-Mestras,
- l'Unité des Gestion de Sédiments de Césarée à Gujan-Mestras,
- le bassin de décantation de Verdalle à La Hume, Gujan-Mestras.





4 GESTION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'AMI

Le Pôle Maritime du SIBA assurera la gestion administrative et technique de l'AMI pour le compte des deux entités.

Contact :

- admin.maritime@siba-bassin-arcachon.fr
- Adelyne ROLLAND, chargée de la valorisation des sédiments de dragage : 06.84.95.80.83

5 MISSIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir au SIBA une attestation d'assurance responsabilité civile



Respecter les prescriptions techniques, environnementales et consignes de sécurité communiquées par le SIBA

- Utiliser les sédiments/le sable exclusivement pour les usages déclarés dans sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt
- Assurer la traçabilité des matériaux et fournir au SIBA ou SMPBA tout justificatif d'utilisation
- Garantir le SIBA et le SMPBA contre tout recours de tiers résultant du transport ou de l'usage des matériaux.

6 CONDITIONS DE CANDIDATURES

6.1 Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt

L'ensemble des documents se rattachant à la procédure sont en accès libre, direct et complet, téléchargeables sur le site du SIBA : www.siba-bassin-arcachon.fr rubrique : Préserver le cadre de vie/valoriser les sédiments de dragage

6.2 Contenu des propositions

Lors de chaque besoin, le bénéficiaire intéressé s'engage à produire à l'adresse : admin.maritime@siba-bassin-arcachon.fr le dossier suivant :

En lien avec le projet, le candidat fournira :

1. Capacités juridiques :
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la structure, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations
 - Un extrait Kbis ou inscription SIREN
2. Présentation de la structure et de ses activités
3. Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
4. Descriptif du besoin identifié (volume, usage, destination, calendrier, modalités d'exécution si connues, maître d'ouvrage le cas échéant, réponse à un appel d'offres/mise en concurrence)

6.3 Déroulement de la procédure

Le SIBA et/ou le SMPBA examineront chaque demande. Si la conformité administrative et technique du candidat est confirmée et la disponibilité du matériau possible, une convention de mise à disposition des matériaux sera conclue entre les parties.

En cas de dossier incomplet, le candidat sera invité à compléter son dossier dans un délai déterminé.

Si la sollicitation résulte d'une volonté de répondre à un marché public lancé par un tiers, un accord de principe sera conclu pour chaque candidat aux mêmes conditions, puis la convention de mise à disposition sera effectivement conclue avec l'attributaire du marché.

7 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les correspondances (dont notification) s'effectueront de manière dématérialisée via l'adresse électronique : admin.maritime@siba-bassin-arcachon.fr